

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : FIN\_AR20250422

Objet : délégation de signature, Direction Générale des Services Techniques

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-21,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n° 20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer aux directeurs et chefs de service de l'administration communale la signature des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune,

**CONSIDERANT** que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal,

## ARRÊTE

**Article 1** : délégation de signature est accordée aux directeurs et chefs de service/secteur de la Direction Générale des Services Techniques à l'effet de signer, conformément aux crédits affectés, les actes et décisions de la manière suivante :

- pour la Direction du Patrimoine bâti :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée				
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 5 000 € H.T. par engagement	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Directeur du Patrimoine	Responsable grands projets et énergies	Directrice Générale des Services techniques	Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

- pour la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée				
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 5 000 € H.T. par engagement	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■	■■■■■ ■■■■■
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie	Responsable du service Cadre de Vie	Directrice Générale des Services Techniques	Directeur du Patrimoine
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

- pour les crédits du service Ressources :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée				
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 2 000 € H.T.	██████████ ██████████ Responsable Service Ressources	██████████ ██████████ Directrice Générale des Services Techniques	██████████ ██████████ Directeur du Patrimoine	██████████ ██████████ Directrice de l'Environnement et du Cadre de Vie
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission				
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics				
Suspension du délai de paiement				

**Article 2 :** lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 3 :** l'arrêté n° FIN\_AR20240906 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction des Services Techniques est abrogé.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le  
  
 Signé par : Jérémie BREAUD  
 Date : 16/04/2025  
 Qualité : LE MAIRE  
**Jérémie BREAUD,**